

NOTICE EXPLICATIVE

Élections au CNESER

Scrutin du 22 mars 2011

Élections des représentants des personnels au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER)

SOMMAIRE			
I. Date du scrutin	page 1	VI. Expression du vote	page 2
II. Nombre de sièges à pourvoir	page 1	VII. Mode de scrutin	page 2
III. Qualité d'électeur	page 1	VIII. Bureau et sections de vote	page 3
IV. Listes électorales	page 2	IX. Dépouillement et proclamation des résultats	page 3
V. Listes de candidats	page 2		

I - Date du scrutin

Mardi 22 mars 2011 de 8 heures à 18 heures pour le bureau de vote et de 9 heures à 17 heures pour les sections de vote.

II - Nombre de sièges à pourvoir

- Professeurs et personnels de niveau équivalent : 11 sièges
- Autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs : 11 sièges
- Personnels scientifiques des bibliothèques : 1 siège
- Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service : 6 sièges

III - Qualité d'électeur

Sont électeurs :

- les personnels enseignants-chercheurs et enseignants qui sont en fonctions dans l'établissement, sous réserve de ne pas être en disponibilité, en congé de longue durée ou en congé parental. Les personnels enseignants non titulaires doivent en outre effectuer dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence.
- les chargés d'enseignement, tels qu'ils sont définis à l'article L. 952-1 du code de l'éducation, sont inscrits sur les listes électorales du collège B, sous réserve qu'ils accomplissent dans l'établissement un nombre d'heures effectives d'enseignement au moins égal à la moitié des obligations statutaires d'enseignement de référence des personnels enseignants-chercheurs et **qu'ils en fassent la demande (annexe 1)**.

- les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche ainsi que les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche sous réserve qu'ils soient affectés à une unité de recherche de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou d'un organisme national de recherche faisant l'objet d'une convention de coopération. Les personnels de recherche contractuels exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sous réserve que leurs activités d'enseignement soient au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, conformément aux dispositions de l'article L. 952-24 du code de l'éducation.
- les personnels scientifiques des bibliothèques sous réserve d'être affectés dans l'établissement et de ne pas être en disponibilité, en congé de longue durée ou en congé parental.
- les personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service qui sont affectés dans l'établissement, sous réserve de ne pas être en disponibilité, en congé de longue durée ou en congé parental. Les agents non titulaires doivent en outre être en fonctions dans l'établissement pour une durée minimum de dix mois pendant l'année universitaire durant laquelle les élections ont lieu et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

IV - Listes électorales

La situation des électeurs s'apprécie à la date du scrutin : **le 22 mars 2011**.

Les listes électorales seront affichées à l'Institut Le Bel et pourront être consultées sur le site intranet de l'université : www.unistra.fr à compter du **mardi 11 janvier 2011**.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'université de faire procéder à son inscription (s'adresser à Monsieur le Président – Service des Affaires Générales – Nouveau Patio – 3^{ème} étage – Bureau 3-28 – 20A rue Descartes – 67081 Strasbourg) jusqu'au **mardi 18 janvier 2011, délai de rigueur**.

V – Listes de candidats

Les listes de candidats établies au plan national pour chacune des catégories seront publiées au Bulletin Officiel au plus tard 20 jours avant la date des élections.

VI - Expression du vote

- Vote **physique** : 7 bureaux de vote seront mis en place de 9 heures à 17 heures (Cf. paragraphe VIII). La carte d'identité nationale est exigible conformément à la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 06.03.86.
- Vote **par correspondance**
Les électeurs qui souhaitent voter par correspondance sont priés d'adresser leur **demande** au Président de l'Université où elle doit parvenir de préférence avant **le vendredi 11 février 2011**.
Les votes par correspondance doivent parvenir au bureau de vote **au plus tard le mardi 22 mars 2011**.

Le vote par procuration n'est pas autorisé

VII - Mode de scrutin

Le représentant des personnels scientifiques des bibliothèques est élu au scrutin majoritaire à deux tours (1^{er} tour : majorité absolue, 2^{ème} tour : majorité relative des suffrages exprimés). Le second tour aura lieu, le cas échéant, le mardi 5 avril 2011.

Les autres représentants des personnels sont élus au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel avec répartition proportionnelle au plus fort reste.

VIII - Bureaux de vote

Un bureau de vote et six sections de vote seront mis en place. Le bureau de vote (Esplanade) sera ouvert de 8 heures à 18 heures, les sections de vote de 9 heures à 17 heures.

1. **Esplanade - Institut Le Bel (bureau de vote) – Salle Vivien** – 1^{er} étage - 4 rue Blaise Pascal : pour les personnels du secteur Esplanade ;
2. **Cronembourg : ECPM – Salle Wippler** – RdC du Bâtiment Administration - 25 rue Becquerel : pour les personnels de cette composante, de l'IUT Louis Pasteur, de l'IUT de Haguenau, du Centre de Primatologie ainsi que les personnels statutaires en fonction dans les laboratoires situés sur le site de Cronembourg ;
3. **Médecine : Faculté de Médecine – Salle du Conseil** – RdC - 4 rue Kirschleger : pour les personnels des Facultés de Médecine et de Chirurgie Dentaire ;
4. **Illkirch : Faculté de Pharmacie – Salle A 106** – 1^{er} étage de l'Aile A du bâtiment - 74 rte du Rhin : pour les personnels de cette composante, et ceux de l'IUT Robert Schuman, de l'IGBMC, de l'ESBS, et de l'ENSPS ;
5. **IUFM Strasbourg Meinau – salle 231** – 2^{ème} étage - 141 avenue de Colmar : pour les personnels du site IUFM de Strasbourg et ceux de l'UFR Physique et Ingénierie (site Meinau) et du service commun de formation continue ;
6. **IUFM Colmar – salle 4** - 12 rue Messimy : pour les personnels du site IUFM de Colmar ;
7. **IUFM Sélestat – salle 005** - 1 rue Froehlich : pour les personnels du site IUFM de Sélestat, du CFMI et du Département d'Etudes Territoriales ;

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné.

IX – Dépouillement et proclamation des résultats

Le dépouillement sera effectué au Bureau de vote de l'Esplanade. Les résultats seront ensuite centralisés au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

DEMANDE D'INSCRIPTION au titre de chargé d'enseignement Élections au CNESER Scrutin du 22 mars 2011

Demande d'inscription sur les listes électorales du collège B du CNESER au titre de chargé d'enseignement

Les chargés d'enseignement sont inscrits sur les listes électorales du collège B sous réserve qu'ils accomplissent dans l'unité ou l'établissement un nombre d'heures effectives d'enseignement au moins égal à la moitié des obligations statutaires d'enseignement de référence des personnels enseignants-chercheurs et qu'ils en fassent la demande. (64 h de cours, 96 h TD, 144 h TP)

NOM : _____ Prénom: _____

Profession : _____

Nombre d'heures effectives d'enseignement accomplies en 2010/2011 : _____

Cours : _____ TD : _____ TP : _____

Composante : _____

Fait à Strasbourg, le _____ Signature :

A retourner, **au plus tard le mardi 18 janvier 2011**, à M. le Président de l'Université de Strasbourg, Service des Affaires Générales, Bureau 3-28, Nouveau Patio – 20 A rue Descartes - 67081 Strasbourg Cedex. E-mail : isabelle.kittel@unistra.fr - Fax : 03 68 85 70 95